



COVID-19

Recommandations pour assurer la continuité des soins
et services pharmaceutiques des départements de
pharmacie des établissements de santé du Québec

Dernière mise à jour : 30 avril 2020

Produit en collaboration avec :



Association des pharmaciens
des établissements de santé du Québec

Table des matières

Contexte.....	3
Objectifs.....	3
Principes.....	3
ÉTAPES À SUIVRE.....	4
ÉTAPE 1 : Établir le niveau de risque pour les pharmacies de chaque installation de l'établissement.....	4
Niveaux de risque.....	5
Niveau 5.....	5
Niveau 6.....	5
Niveau 7.....	5
Niveau 8.....	5
ÉTAPE 2 : Mettre en place des mesures de réduction des risques.....	6
MESURES.....	6
ÉTAPE 3 : Connaître les conditions facilitantes.....	8
Tableau 1.....	9

Contexte

La situation de pandémie entraîne des risques en termes de continuité des soins et services pharmaceutiques pour les équipes des départements de pharmacie. Ces risques, entre autres reliés aux effectifs disponibles et à la charge de travail, peuvent même conduire jusqu'à une rupture de soins et services pharmaceutiques.

Comme le risque varie en fonction de l'évolution de la pandémie et d'autres facteurs évolutifs, le niveau de risque des pharmacies de chaque installation, au sein d'un établissement, doit être évalué initialement et réévalué périodiquement.

Objectifs

Proposer une démarche pour faciliter l'évaluation des niveaux de risque en lien avec la continuité des soins et services pharmaceutiques au sein des départements de pharmacie.

Proposer des pistes de solution pour faciliter le maintien des soins et services pharmaceutiques.

Principes

- Assurer les services pharmaceutiques aux patients hospitalisés et hébergés.
- Maintenir les soins pharmaceutiques pour les clientèles nécessitant une expertise particulière (spécialisée) requise durant la pandémie.
- Offrir des soins pharmaceutiques aux clientèles vulnérables de l'établissement en travaillant en collaboration avec l'équipe traitante.
- Favoriser le travail à distance via les technologies de l'information.
- Adapter les actions aux réalités et au contexte propre à l'établissement de santé, à la situation de pandémie et réévaluer le plan de contingence et d'urgence régulièrement.
- Favoriser le maintien des activités pharmaceutiques en optimisant la collaboration entre les installations du même établissement, entre les différents établissements et les pharmacies communautaires lorsque possible.

ÉTAPES À SUIVRE

ÉTAPE 1 : Établir le niveau de risque pour les pharmacies de chaque installation de l'établissement

Les niveaux d'importance stratégique 1 à 4 ont été attribués aux différentes pharmacies communautaires, tel que présenté dans le document [Plan de contingence et fermeture temporaire d'une pharmacie](#).

Les niveaux de risque 5 à 8 associés à la continuité des soins et services pharmaceutiques sont attribués à une pharmacie d'une installation dans un établissement de santé. Ils prennent en considération l'intensité des soins et services pharmaceutiques requis et la vulnérabilité de l'installation à la rupture de ces soins et services.

L'application de certaines mesures d'atténuation permettra de diminuer les risques en préservant autant que possible les équipes en place et leur expertise (voir le document sur les [mesures sanitaires recommandées](#) en établissement de santé).

Critères utilisés pour évaluer l'intensité des soins et services pharmaceutiques offerts par une installation

- Offre de soins ou services pharmaceutiques spécialisée ou concentrée sur quelques personnes seulement
- Accès limité aux soins et services pharmaceutiques, particulièrement en régions éloignées et isolées
- Installation préparant des médicaments pour d'autres installations
- Installation désignée pour accueillir et traiter des patients COVID-19 +
- Clientèle desservie et mission de l'installation

Critères utilisés pour évaluer la vulnérabilité d'une installation à une rupture

- États des effectifs, taux de pénurie (faible, modéré, sévère à critique)
- Distance avec une autre installation ou un autre établissement
- Équipements technologiques et numériques utilisés pour favoriser l'assistance à distance
- Collaboration pour offrir des soins et services entre les installations d'un même établissement
- Présence d'ententes de service inter-établissement

Niveaux de risque

Niveau 5

Le **niveau de risque 5** peut être attribué à une pharmacie d'une installation offrant des soins et services pharmaceutiques généraux et présentant une faible vulnérabilité à la rupture de soins ou de services. Ce niveau peut être attribué à une pharmacie d'une installation pour laquelle les risques sont contrôlés.

Niveau 6

Le **niveau de risque 6** peut être attribué à une pharmacie d'une installation offrant des soins et services pharmaceutiques généraux ou spécialisés et présentant une faible vulnérabilité à la rupture de soins ou de services. Ce niveau peut être attribué à une pharmacie d'une installation où les risques sont présents, mais pour laquelle on peut identifier certains facteurs atténuants.

Niveau 7

Le **niveau de risque 7** peut être attribué à une pharmacie d'une installation offrant des soins et services pharmaceutiques généraux ou spécialisés et présentant une vulnérabilité à la rupture de soins ou de services. Ce niveau peut être attribué à une pharmacie d'une installation pour laquelle les risques identifiés sont élevés et nécessitent la mise en place d'actions de façon urgente.

Niveau 8

Le **niveau de risque 8** peut être attribué à une pharmacie d'une installation offrant des soins et services pharmaceutiques généraux ou spécialisés et présentant une grande vulnérabilité à la rupture de soins ou de services. Ce niveau peut être attribué à une pharmacie d'une installation à risque de rupture de services pharmaceutiques imminente et nécessitant le déploiement immédiat de mesures intra ou inter-établissement.

À garder en tête

Après avoir considéré l'ensemble des facteurs, incluant également tout autre facteur de risque (ex. : facteurs environnementaux), si vous hésitez quant au niveau, choisissez le plus élevé.

ÉTAPE 2 : Mettre en place des mesures de réduction des risques

Les mesures issues du document [*Mesures sanitaires recommandées –Départements de pharmacie des établissements de santé du Québec*](#) devraient être appliquées le plus possible.

Chaque département de pharmacie étant dans une situation unique, il est impossible d'établir des mesures applicables à tous. Nous vous invitons à prendre connaissance des différentes mesures proposées et à appliquer celles qui conviennent le mieux à votre réalité ainsi qu'au niveau de risque de vos installations. Plus le niveau de risque est élevé, plus vous devez mettre en place des mesures pour ainsi réduire les risques. Ces mesures sont plus efficaces lorsqu'elles sont combinées.

MESURES

1. Mettre à jour le plan de contingence et d'urgence du département de pharmacie pour l'adapter à la situation actuelle de la COVID-19 et le réévaluer périodiquement.
2. Identifier les facteurs aggravants qui pourraient compromettre l'application des mesures sanitaires recommandées (respect de la distanciation, difficultés à séparer les équipes, etc.) ainsi que les moyens alternatifs possibles pour réduire les risques.
3. Établir et entretenir un réseautage avec les différentes installations de votre milieu, les autres départements de pharmacie ayant une pratique similaire dans les autres établissements et les pharmacies communautaires de la région.

Mettre en place des liens pour faire face à différents scénarios. À titre d'exemples, vous devriez connaître :

- Les pharmacies des installations ayant le même système d'information pharmacie;
 - Les pharmacies des installations ayant une expertise similaire en soins et services;
 - Les pharmacies communautaires les plus proches de vos installations.
4. Identifier les activités pouvant être réalisées en collaboration avec une autre installation, un autre établissement ou une pharmacie communautaire.
 5. Prioriser, dans votre évaluation, les clientèles vulnérables les plus susceptibles de bénéficier de l'expertise spécialisée d'un pharmacien en établissement de santé.

Les activités suivantes sont à envisager et pourraient être réalisées en partenariat intra établissement ou interétablissements :

- Faire une consultation pharmaceutique à distance (téléconsultation), notamment :
 - Pour les patients en oncologie (ex. : enseignement);
 - Pour la clientèle ambulatoire pour prévenir les hospitalisations (ex. : insuffisance cardiaque);
 - À la suite de demandes de consultation.
- Former en accélérée du personnel professionnel et technique pour aider à couvrir des secteurs névralgiques et répondre aux besoins des clientèles vulnérables identifiées, par exemple :
 - Intégration de pharmaciens et d'assistants technique en pharmacie (ATP) additionnels au niveau de l'organisation et de la préparation des produits stériles;
 - Pairage d'un pharmacien spécialisé (soins critiques ou autres) avec un autre pharmacien moins expérimenté dans le domaine afin de permettre d'augmenter la réalisation de certaines activités cliniques et la couverture des soins et services pharmaceutiques.
- Prioriser les consultations à effectuer si l'équipe n'est pas en mesure de répondre à toutes les demandes (ex. : pharmacocinétique, immunosuppresseurs).
- Regrouper la préparation des médicaments dans une même installation, par exemple :
 - Préparation en lot de produits stériles
- Revoir les heures d'ouverture du département de pharmacie en fonction des effectifs disponibles.
- Valider les ordonnances à distance.
- Vérifier la préparation des médicaments à distance (photos), par exemple :
 - Préparation magistrale de produits stériles dangereux et non dangereux

L'accès aux banques de données pertinentes à la surveillance de la pharmacothérapie (ex. : Uptodate, Micromedex) devrait être accessible facilement et rapidement afin de répondre aux différents problèmes identifiés par les pharmaciens ou aux questions des autres professionnels de la santé de l'établissement.

À noter que si un centre d'information pharmaceutique (CIP) est disponible, il devrait répondre aux questions pharmaceutiques des autres installations. Un CIP existant pourrait également être disponible pour un autre établissement selon la situation.

La situation actuelle de pandémie présente des risques pour la continuité des soins et services pharmaceutiques. Il est difficile de prévoir, à ce moment-ci, combien de temps

durera la situation et si d'autres vagues surviendront à plus ou moins long terme, fragilisant ainsi de façon répétitive le système de santé.

Différentes actions peuvent être mises en place afin de préserver les soins et services pharmaceutiques au sein d'une même installation, voire d'un même établissement. Nous vous encourageons à mettre en place dès que possible certaines actions, notamment celles en lien avec la télépharmacie (validation à partir du domicile, téléconsultation). Bien que ces actions puissent paraître compliquées ou difficiles à mettre en place, elles seront utiles, voire nécessaires, si la situation persiste ou survient périodiquement.

ÉTAPE 3 : Connaître les conditions facilitantes

Certaines conditions peuvent faciliter la mise en application du plan de contingence et d'urgence, par exemple :

- Obtenir un accès rapide et efficace à un soutien informatique et technique en tout temps (ex. : logiciel et matériel, installation, bris, problématique, etc.).
- Mettre en place des moyens de communication uniformes, simples et efficaces (ex. : logiciel pour échanger avec les membres du département).
- Prioriser la mise en place de la transmission électronique des ordonnances dans les établissements où elle n'est pas implantée.
- Regrouper l'information clinique spécifique à l'établissement et la rendre accessible à distance (ex. : protocoles, ordonnances pré-imprimées, formulaires, etc.).
- Rendre disponibles les outils nécessaires à la réalisation du travail à distance (ex. : outils informatiques, base de données, logiciel d'aide à la décision).

Tableau 1

Outils favorisant la continuité des soins et services pharmaceutiques en situation de pandémie
Postes informatiques à domicile
Double écran à domicile
Accès au logiciel de pharmacie à domicile
Accès aux ordonnances à domicile (numérisation ou autre moyen de transmission électronique des ordonnances)
Lien informatique pour que les étiquettes s'impriment au département de pharmacie
Accès à distance aux sources d'information/outils (ex. : Uptodate, Micromedex, Vigilance, autres)
Accès au DSQ dans la pharmacie et à domicile
Accès à une ligne téléphonique dédiée pour des communications rapides entre les professionnels
Accès à une messagerie pour le téléphone
Pour la communication : informations centralisées dans un nuage facile d'accès à distance (protocoles, procédures, OC, liste de formulaires, etc.)
Accès à distance aux bases de données-patients et aux systèmes informatiques semblables (inter-installations ou interétablissements)
Système de caméras à l'installation pour les préparations stériles
Télécopieur/numériseur aux unités de soins
Cabinets décentralisés
Accès au dossier clinique informatisé (DCI) en temps réel à partir du domicile
Accès à une plateforme de télésanté pour discussion virtuelle
À l'installation : aménagement ou locaux permettant la distanciation physique recommandée, outils nécessaires en quantité suffisante pour exécuter le travail (téléphone, sources de référence, etc.)
Élaboration au niveau provincial d'outils cliniques pour les professionnels de la santé (protocoles, ordonnances, etc.) en lien avec la pandémie.